



ARRETE N° 1675/2024
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET
DE 2 500 000,00 € AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU PORT,

VU l'article L 2122-22 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-091 en date du 04 août 2020 donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

CONSIDERANT l'opportunité, dans le cadre du financement de l'opération « Les Portes de l'Océan », de recourir à un emprunt à hauteur de 2 500 000,00 €,

ARRETE

Article 1 : La commune du Port contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour le financement de l'opération « Les Portes de l'Océan ».

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

Proposition n°1 - 1 prêt(s)		Offre CDC		
Caractéristiques	PRUAM			
Enveloppe	PRU ACV			
Montant	2 500 000 €			
Commission d'instruction	1 500 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,89 %			
TEG¹	3,56 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index²	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livret A).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire de la trésorerie de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information au prochain conseil municipal.

Fait à Le Port, le 09/12/2024 .

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.